

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt six et le vint sept avril, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame Stéphanie CARLES, Maire de Varages.

**Etaient présents** : CAUVIN Frédéric, GIRARD Claudia, BLANC Vincent, RUFINI Karine, BONDIL Patrick, MORMIN HEZELOT Stellina, SCURI Aymeric, SALARIS Delphine, MEMON Thierry, FERRIGNO Coralie, DUCHENE David, BARLATIER Antoine, APOSTOLO Elisa.

**Etaient absents** : BLANC Gilles (procuration à Elisa Apostolo).

Il a été procédé, conformément à l'article L.215-15 du code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une secrétaire, Karine Rufini, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de rétrocession présentée par Mme BOTTA Suzanne titulaire d'une concession funéraire cinquantenaire au cimetière communal.

La famille BOTTA / PASQUALINI a acquis cette concession cinquantenaire, le 18 octobre 2005, enregistrée sur le plan au n°118 pour un montant de 1 524,49 € (terrain) + 1 067,14 € (caveau 6 places) soit pour un montant total de 2 591,63 €. Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Mme BOTTA Suzanne veut rétrocéder la dite concession à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Madame la Maire indique la méthode de calcul visant à indemniser la titulaire de la concession pour le temps restant à couvrir soit 20 ans et 6 mois soit une reprise pour un montant de 1 088 €. Elle précise également que les frais relatifs à la pose du monument avec une croix effectués par Mme BOTTA seront à la charge d'une tierce personne, M. et Mme Morin qui souhaitent acquérir la concession une fois rétrocédée.

Madame la Maire demande de bien vouloir se prononcer sur cette proposition de rétrocession.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- ouï l'exposé de Madame la Maire,
- après en avoir délibéré,

## DECIDE

- la concession funéraire située au cimetière communal au n°118 est rétrocédée à la commune au prix de 1 088 €,
- souligne que cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La Maire  
CARLES Stéphanie



La secrétaire de séance  
RUFINI Karine

N°29

**RETROCESSION  
D'UNE CONCESSION  
FUNERAIRE  
CINQUANTENAIRE A  
LA COMMUNE DE  
Mme BOTTA Suzanne**

DEPARTEMENT  
DU VAR

**COMMUNE  
DE VARAGES**

Date de la  
convocation :

21 avril 2026

Nombre de  
conseillers en  
exercice :

15

Présents : 14

Votants : 15

Votes Pour : 15

Votes Contre : 0

Abstention : 0